

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/03/2007

L'an deux mil sept, le vingt deux mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances.

Monsieur CECILLON Gilbert, Président étant alité, le conseil communautaire a été présidé par Monsieur VIVIAN Jean-Pascal, Vice-Président.

Date de la convocation : 15 mars 2007

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, TOURRAL Nicole, GANDHOUR Céline, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, SILVAIN Jean-Noël, ALCARAZ Patricia, RABILLOUD Andrée, BUTTIN Luc, BADIN Jean, PELLET Max, GARGAUD Jacqueline, MOINE Armand, BAUDOIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, BRUT Michel.

Absents excusés : CECILLON Gilbert, BATY Jean-Claude, SAUNIER Georges, GELIN Bruno, ROY Louis, GERIN Philippe, FABRE Michèle, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, POIZAT Philippe.

Secrétaire de séance : André COURTIAL

Finances

Point n°1 : Vote des budgets primitifs 2007

Budget général :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 4 324 433 €
- en section d'investissement : 9 313 275 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Zone d'Activités Basses Echarrières :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 919 629 €
- en section d'investissement : 439 300 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Budget annexe bar-restaurant/camping (M4) :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section d'exploitation : 263 390 €
- en section d'investissement : 227 081 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Budget annexe SPANC :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 152 801 €
- en section d'investissement : 15 588 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Affectation des résultats 2006

- budget Général

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 638 144.60 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2006 : 638 144.60 €

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation au compte 1068 : 638 144.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2006 comme décrit ci-dessus.

- budget annexe ZAC des Basses Echarrières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 25 850.48 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2006 : 25 850.48 €

Solde affecté comme suit :

- excédent reporté au compte 002 : 25 850.48 €

Point n°3 : Approbation des comptes de gestion du T résorier

Après en avoir vérifié la conformité avec les comptes administratifs, le Conseil Communautaire prend acte des comptes de gestion 2006 pour le budget général et les budgets annexes Base de Loisirs, Zone d'Activités des Basses Echarrières, Ordures Ménagères, SPANC.

Point n°4 : Vote du taux de taxe professionnelle unique 2007

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le taux en vigueur, soit 11.49 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de taxe professionnelle unique à 11.49 % pour l'année 2007

Médiathèque

Point n°5 : Remplacement d'un poste de bibliothécaire par un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Dans le cadre du recrutement de la directrice de la médiathèque, il est demandé au Conseil communautaire de créer un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet en substitution du poste de bibliothécaire créé par délibération du 15/06/2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

SUPPRIME le poste de bibliothécaire sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Point n°6 : Demande de subvention auprès du Conseil général pour l'informatisation et l'acquisition du mobilier des médiathèques et bibliothèques du réseau

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention pour l'informatisation et l'acquisition du mobilier des médiathèques et des bibliothèques du réseau St Jeannais auprès du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil Général de l'Isère en vue de l'obtention d'une subvention pour l'informatisation et le mobilier des médiathèques et bibliothèques du réseau St Jeannais

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Personnel

Point n°7 : Régime indemnitaire

Il est demandé au Conseil Communautaire de reconduire le régime indemnitaire selon les dispositions suivantes :

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 34 739 €
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 32 914 €
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 13 888 €
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 2 364 €
- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, étendue aux agents non titulaires. Le crédit global annuel est de : 3 040 €
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. Le crédit global annuel est de : 2 200 €
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
Attribuable en fonction des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 étendue aux agents non titulaires. Les cadres d'emploi concernés par cette indemnité sont les suivants : agent des services techniques, agent technique, agent de salubrité, adjoint administratif, agent administratif qualifié, contrôleur jusqu'au 7^e échelon.

Ces indemnités seront versées aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. En cas de maladie, elle sera due dans la limite du congé maladie ordinaire (12 mois), selon les règles de calcul du traitement, soit 3 mois à 100 % et 9 mois à 50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Point n°8 : Modification des créations de poste pour la surveillance du site de Montjoux

Par délibération en date du 23 mars 2006, il a été créé un poste unique pour la surveillance du site de Montjoux sur la base de 10 h 30 par semaine, de manière transitoire.

Toutefois, le contrat de prestation de service pour la gestion du site conclus avec le Conseil Général, prévoit une présence chaque jour de l'année. Il est donc nécessaire de créer un second poste et de revoir la durée moyenne hebdomadaire de manière à compenser les périodes de congés légaux.

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet sur la base de 365 heures par an pour chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE deux postes d'adjoint technique 2^e classe pour la surveillance de l'étang de Montjoux

Point n°9 : Prise en charge des frais de CACES pour les s conducteurs d'engins

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge le coût de la formation nécessaire au renouvellement périodique du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) pour les agents exerçant les fonctions de conducteur d'engins de chantier et d'équipement de levage.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes assure la prise en charge de cette formation pour les agents concernés.

Considérant que les agents concernés doivent suivre cette formation pour remplir la fonction à laquelle ils ont été nommés,

Considérant que cette formation s'effectue dans l'intérêt du service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge le coût de la formation nécessaire au renouvellement périodique du CACES

Tarifs

Point n°10 : Vote des tarifs 2007 pour la Base de Lo isirs et l'épicerie du camping

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs 2007 concernant la Base de Loisirs du Moulin et l'épicerie du camping.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs ci-dessous.

BOISSONS	
Canettes Soda	1.60 €
1 L jus de fruit	1.10 €
Canette Bière	2.10 €
Canette Desprésados	2.60 €
Coca 1.5 L	2.60 €
Eau gazeuse	1.50 €
Eau plate 1.5 L	1.00 €
Limonade	1.60 €
Soda 1.5 L	2.60 €

PRODUITS LOCAUX	
Vin Rouge ½ bouteille	2.60 €
Vin Rosé ½ bouteille	2.70 €
Vin Blanc Loup des Vignes	3.70 €
Vin Rosé Loup des Vignes	4.10 €
Vin Rouge Loup des Vignes	3.70 €
Huile de noix 50 cl	6.00 €
Confitures 250 g	2.30 €
Confitures alcool 220 g	2.90 €
Jus de raisin	3.10 €
Cake aux fruits pur beurre	1.90 €
Saucisson (prix au kilo)	13.00 €
Rosette (prix au kilo)	11.20 €
Miel Lavande	4.90 €
Miel autres	3.30 €
Vin Rouge Meunier	4.10 €
Vin Blanc Meunier	4.00 €
Vin Rosé Meunier	4.40 €

BOULANGERIE	
Baguette	0.80 €
Croissant	0.80 €
Flûte	1.10 €
Pain au Chocolat	0.90 €
Pain campagne	2.20 €
Pain complet	2.20 €

SOUVENIRS	
Cartes Postales paysage	0.70 €
Cartes Postales animaux	1.00 €
Timbres poste	tarif légal

EPICERIE	
Allume-feu	4.50 €
Allumettes	0.60 €
Barres chocolatées	1.20 €
Biscottes	1.50 €
Bonbons gros paquets	2.10 €
Bonbons petits paquets	0.40 €
Bonbon à l'unité (petit)	0.10 €
Bonbon à l'unité (moyen)	0.20 €
Bonbon à l'unité (grand)	0.30 €
Sucettes à l'unité	0.40 €
Cacahuètes	2.50 €
Cacao	2.00 €
Café moulu	1.20 €
Café soluble	4.50 €
Farine	1.00 €
Cassoulet petite boîte	2.00 €
Cassoulet grande boîte	2.50 €
Charbon de bois 5kg	7.00 €
Charbon de bois 2kg	3.70 €
Chips grand paquet	1.10 €
Chips petits paquets	0.80 €
Compotes	1.50 €
Crème dessert	2.00 €
Filtres café	1.10 €
Gel douche	2.20 €
Haricots Verts grande boîte	2.20 €
Haricots Verts petite boîte	1.80 €
Huile olive	3.00 €
Huile tournesol	1.80 €
Ketchup	3.00 €
Lait	1.10 €
Lessive main	3.00 €
Lessive sachet 2 pastilles	0.70 €
Liquide vaisselle	1.60 €
Macédoine	1.20 €
Maïs	0.80 €
Martini	11.20 €
Moutarde	1.20 €
Pains grillés	1.50 €
Paquets gâteaux	1.80 €
Pastis 50 cl	11.20 €
Pâtes	1.00 €

PRESTATIONS CAMPING	
Forfait ménage	80 €
Jeton machine à laver	4.40 €
Abonnement bibliothèque	2.00 €

LOCATIONS NAUTIQUES	
TARIF SEMAINE	
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	3.90 €
TARIF WEEK-END	
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	4.40 €

EPICERIE (suite)	
Petits pains grillés	1.50 €
Petits pois grande boîte	2.00 €
Petits pois petite boîte	1.20 €
Pistaches	3.00 €
Poivre	1.40 €
Purée	1.00 €
Ravioli grande boîte	2.00 €
Ravioli petite boîte	1.50 €
Riz	2.00 €
Salade de fruits	1.90 €
Sauce bolognaise	1.60 €
Sel	1.00 €
Shampooing	2.20 €
Spaghetti	1.20 €
Sucre poudre	1.20 €
Thé	1.60 €
Thon	1.40 €
Tisane	1.60 €
Vinaigre	2.00 €

Point n°11 : Entrées gratuites à la Base de Loisirs

Dans le cadre de la promotion de la base de loisirs, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la remise d'entrées gratuites pour servir de lots à des jeux primés (jeux radiophoniques, lotos d'associations ...). Il serait édité des tickets d'entrée spécifiques, dans la limite de 400 et la gestion se fera sous le contrôle de la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la remise d'entrées gratuites à destination d'organiseurs de jeux primés

Point n°12 : Vente des cartes de pêche aux points de vente

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix d'achat des cartes de pêche par les points de vente qui souhaiteraient en faire l'acquisition au préalable et non plus en être dépositaire dans le cadre de la sous-régie de recettes. Les prix d'achat proposés seraient de 4.50 € pour les cartes résidents de la Communauté et 6.50 € pour les cartes résidents hors EPCI ; ce procédé ne pourra être appliqué que pour les achats par carnet entier payés comptant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la vente de cartes de pêche aux points de vente, uniquement pour les achats par carnet entier payés comptant.

Autres

Point n°13 : Bail de location de caserne de gendarmerie

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère a transmis à la Communauté de communes un projet de bail de la future caserne de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer ce projet de bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le bail de location de la caserne de gendarmerie

Point n°14 : Convention « Médibus » pour la collecte des déchets d'automédication

Les particuliers soumis à des traitements injectables en automédication ne disposent pas de filière d'élimination des déchets.

Une solution de collecte peut être mise en place sous la forme d'un « Médibus » véhicule itinérant stationnant en un point défini (fréquence : 1 fois par trimestre) et permettant l'apport volontaire des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer une convention de services avec la société ONYX.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention de services avec la société ONYX et tout document s'y rapportant

Point n°15 : Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel de déneigement

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'acquisition d'une lame de déneigement pour un montant de 3 800 € HT concernant la commune de Tramolé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil général de l'Isère une subvention pour l'acquisition du matériel de déneigement décrit ci-dessus.

Point n°16 : Marché de travaux pour l'aménagement de la VC n°7 à Savas Mépin

Suite à la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement de la VC n°7 à Savas Mépin, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer le marché avec le Groupement Gachet / Guillaud pour un montant de 159 062.02 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le marché cité ci-dessus

Point n°17 : Programme 2007/2008/2009/2010 d'entretien de la voirie

Il est nécessaire de relancer la consultation en appel d'offres ouvert pour le programme d'entretien de la voirie pour la période 2007 à 2010.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

montant minimum : 100 000 € TTC montant maximum : 300 000 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer la consultation en appel d'offres ouvert

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le marché s'y rapportant avec les attributaires dans la limite des montants estimés.

Questions diverses

Un débat a lieu quant au principe et aux modalités d'un apurement comptable du budget M4 de la Base de Loisirs. Ce point sera soumis à un débat de fond lors de la proposition d'une délibération spécifique.

Médiathèque : Monsieur CAILLET fait part du recrutement de la directrice ; il s'agit de Mme Catherine LOUIS. Elle prendra ses fonctions le 16 avril 2007.

Safari Truites : il aura lieu le 14 avril à l'étang Cazeneuve.

Isère Porte des Alpes : un groupe de travail s'est réuni concernant le CDRA « Cadre de Vie ». Une concertation sera organisée à ce sujet avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.